

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 203

présenté par

M. Ramadier, Mme Meunier, M. Boucard, M. Parigi et M. Hemedinger

ARTICLE 9

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 43.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, la réclusion criminelle à perpétuité est prononcée pour les crimes les plus graves.

Les personnes condamnées à cette lourde peine ne devraient pouvoir bénéficier d'aucune réduction de peine, et ce, qu'importe leur comportement durant la période de détention.

Il est donc proposé de supprimer toute réduction de peine pour les personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité.

Tel est l'objet de cet amendement.